

e.Licences	<b>Fiche signalétique</b>	Date : 27/08/2025
<b>Autorisation générale de catégorie C3</b>		

<b>Informations détaillées</b>	
<b>Nature</b>	Autorisation
<b>Type</b>	Commercial
<b>Catégorie</b>	Licence avec commission de délibération (Catégorie B)
<b>Secteur d'activité</b>	Information, Communication et Média
<b>Sous secteur d'activité</b>	Télécommunication
<b>Formes juridique</b>	Toutes les formes
<b>Nature de l'Actionnariat</b>	Mixte
<b>Capital imposé (FCFA)</b>	Non applicable
<b>Délai de délivrance</b>	60
<b>Frais administratif (FCFA)</b>	Non disponible
<b>Montant de la Caution (FCFA) si applicable</b>	Non applicable
<b>Périodicité de renouvellement</b>	2 ans
<b>Renouvellement soumis à inspection</b>	Oui
<b>Délai de délivrance (jours) – renouvellement</b>	60
<b>Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)</b>	Non applicable
<b>Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?</b>	Non applicable
<b>Période spécifique de dépôt des dossiers</b>	Non
<b>L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?</b>	Non applicable

<b>Contact de l'autorité émettrice</b>
--

<b>Ministère</b>	Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation
<b>Structure</b>	Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI)
<b>Autorité émettrice</b>	Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI)
<b>Situation géographique</b>	Marcory Anoumambo 18 BP 2203 Abidjan 18
<b>Tél.Fixe</b>	+225 27 20 34 43 73 +225 27 20 34 43 74
<b>Adresse Mail</b>	courrier@artci.ci
<b>Site Internet</b>	<a href="https://www.artci.ci">https://www.artci.ci</a>

## Pièces à fournir

1. l'identité et le statut juridique du demandeur ; 2. la nature, les caractéristiques et la zone de couverture de l'activité de Télécommunications/TIC pour laquelle il postule ; 3. l'engagement du demandeur à respecter l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC et ses dispositions d'exécution, ainsi que le cahier des charges annexé à l'autorisation générale pour laquelle la demande est formulée.

## Pénalités

<b>La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?</b>	Oui
<b>Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité</b>	[1 000 000 - 100 000 000]
<b>Les principaux motifs d'application de la pénalité</b>	1. Installation ou exploitation d'un réseau public des Télécommunications/TIC sans les autorisations prévues dans l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC ; 2. fourniture de services de Télécommunications/TIC au public sans les autorisations prévues dans l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC.

## Documents à télécharger